



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ex-Yougoslavie

Question écrite n° 71324

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le devenir judiciaire des criminels de guerre Radovan Karadzic et Ratko Mladic. En effet, le dixième anniversaire du massacre de Srebrenica vient de rappeler à la communauté internationale que ces deux dirigeants serbes pourtant recherchés par le tribunal pénal international étaient toujours cachés et en liberté. Il conviendrait donc que les nations démocratiques puissent accentuer leur pression sur ces deux individus et communiquer auprès de l'opinion sur l'état actuel des recherches. Il lui demande donc quelles actions il compte mener en ce sens.

Texte de la réponse

En vertu de la résolution 827 du conseil de sécurité de mai 1993, tous les États et entités sont tenus de transférer au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) les personnes mises en accusation qui résident ou se trouvent sur leur territoire. C'est donc en premier lieu aux autorités de la Republika srpska et de Serbie-Monténégro qu'il incombe de mettre en oeuvre toutes les actions de recherche et d'arrestation des criminels inculpés par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Longtemps confrontées à des réseaux d'assistance aux criminels en fuite, les autorités bosno-serbes ont eu des difficultés pour dégager une stratégie de coopération avec le TPIY. Les autorités de l'entité de Republika srpska ont désormais compris l'importance de coopérer avec le TPIY. Une coopération entre les ministères de l'intérieur de Banja Luka et de Belgrade a permis la reddition et le transfert à La Haye d'une douzaine de criminels bosno-serbes figurant tous sur la liste restreinte des plus importants responsables en fuite. Les autorités de l'entité de Republika srpska ont compris l'importance de coopérer avec le TPIY. Ce pas en avant significatif n'aurait pu avoir lieu sans l'insistance de la France et des pays de l'UE, qui n'ont jamais transigé sur la nécessaire coopération avec le TPIY et l'ont encore prouvé récemment à propos de l'affaire Gotovina, par leur décision de reporter l'ouverture des négociations avec la Croatie. Tous les responsables bosniens sans exception, que ce soit au niveau central ou des deux entités, savent maintenant, au moment où se profilent de nouvelles échéances européennes et atlantiques (étude de faisabilité du futur accord de stabilisation et d'association et Partenariat pour la paix), que la coopération pleine et entière avec le TPIY demeure une exigence essentielle dans la poursuite du processus de rapprochement de la Bosnie-Herzégovine vers l'UE et l'OTAN. Concernant les cas de Radovan Karadzic et Ratko Mladic, les initiatives récentes des autorités serbes traduisent un regain d'efforts pour obtenir la reddition des deux fugitifs. Avec nos partenaires américains et britanniques, nous continuons de travailler, en coopération avec les autorités locales, sur ces deux dossiers sensibles. La France continuera à oeuvrer pour sa part avec détermination afin que R. Karadzic et R. Mladic puissent bientôt répondre de leurs crimes devant le tribunal de La Haye.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71324

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7237

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10782